



*Signataires : Stéphane Florey, Christo Ivanov, Marc Falquet, Virna Conti, André Pfeffer, Sébastien Thomas, Gilbert Catelain, Philippe Perrenoud, Thomas Bläsi, Guy Mettan, Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 21 mars 2023*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur les centimes additionnels cantonaux (LCACant) (D 3 07) (Face à la hausse du coût de la vie, redonnons du pouvoir d'achat à la population !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur les centimes additionnels cantonaux, du 13 septembre 2019, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Il est perçu 37,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le premier jour de l'année qui suit celle de sa promulgation.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

D'après la presse, les comptes de l'Etat enregistreraient un excédent de 1,3 milliard de francs pour 2022. Autrement dit, cela signifie que l'Etat prélève un milliard de trop dans la poche des contribuables. Le montant prélevé en trop était similaire pour l'année précédente. Une telle démesure alors que les fins de mois de nombreuses personnes sont pénibles est une véritable insulte jetée au visage des contribuables.

Sous réserve de la présentation officielle des comptes 2022 de l'Etat de Genève (30 mars 2023), il est choquant d'apprendre que l'excédent fiscal genevois se monte à un milliard de francs. Cet argent est prélevé sur le dos des contribuables, dont le pouvoir d'achat a fondu avec l'inflation galopante.

L'Etat a donc le devoir de le prélever dans des proportions qui lui permettent d'accomplir les tâches que la loi lui délègue. On peut sans mauvaise conscience affirmer qu'aucun principe de proportionnalité n'est respecté quand l'excédent du prélèvement fiscal atteint un milliard de francs ! Et ceci d'autant plus quand cela se produit pour la deuxième année consécutive.

Les centimes additionnels cantonaux sont exprimés en pour cent et désignent le montant que le canton prélève sur l'impôt de base (47,5%). L'objectif de ce présent projet de loi est de renforcer le pouvoir d'achat de la population en diminuant les centimes additionnels cantonaux de 47,5% à 37,5%. S'agissant d'une loi fiscale, le présent projet de loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de sa promulgation.

Quelle mesure plus efficiente, juste et rapide que celle de rééquilibrer les impôts afin de permettre aux Genevoises et Genevois qui se lèvent tôt et travaillent dur de profiter des revenus générés par leurs efforts ?

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.